

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice
Direction interrégionale de la
Protection judiciaire de la jeunesse
Sud-Est

Arrêté du 13 septembre 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements des Alpes de Haute Provence, Alpes maritimes, Bouches du Rhône, Corse, Hautes-Alpes, Vaucluse, Var

NOR : JUSF2325008A

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Sud-Est,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal du 23 juin 2023 relatif au dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est pour la composition la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux du ressort de l'interrégion Sud-Est ;

ARRETE :

Article 1e

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements relevant de l'interrégion Sud-Est les personnes suivantes :

Rang	Nom Prénom
1	PEYRE Alexia
2	HMICH Adil

3	BELHOCINE Abdalfatha
4	BOUWE Aimé
5	SIRSI Violaine
6	OULHACHMI Fatima
7	PONS Stéphanie
8	MARRARO Cécile
9	REBATTE Sophie
10	BOUTAJAR Samih
11	FAUCHER Mélanie
12	ANSART Jean-François
13	CRAMONT Xavier
14	TISSIER-BEAUMONT Michel
15	AMOUSSOUVI Koffi

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 septembre 2023,

La directrice interrégionale
Sonia PALLIN

